

Maubeuge le 01/04/2025,

Direction Développement Urbain
Service Action Cœur de Ville
Affaire suivie par :
Elisa Letessier
Tel : 06.25.42.00.89
Mail : elisa.letessier@ville-maubeuge.fr

**Lancement de la mise à disposition du dossier d'expropriation du bien
en état d'abandon manifeste situé 59 rue du 145ème Régiment
d'Infanterie à Maubeuge.**

ARRETE N° 657/2025

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à L.2243-4,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu l'arrêté préfectoral déclarant l'insalubrité de l'immeuble situé 59 rue du 145^{ème} Régiment d'Infanterie à Maubeuge du 1^{er} décembre 2011.

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste en date du 26 février 2024 et le procès-verbal définitif en date du 20 août 2024, relatifs à la parcelle sise au 59 rue du 145^{ème} RI, cadastrée en section M n° 99,

Vu la délibération n°145 en date du 1^{er} octobre 2024, constatant l'état d'abandon manifeste du bâtiment situé 59 rue du 145^{ème} RI à Maubeuge, cadastrée en section M n° 99,

Considérant que ce bâtiment présente des risques pour la sécurité publique et la salubrité, notamment en raison des dégradations extérieures et de présence de déchets à l'intérieur, et qu'il n'a pas été rénové depuis l'arrêté préfectoral de 2011,

Considérant que la délibération n°145 en date du 1^{er} octobre 2024 déclare le bien situé 59 rue du 145^{ème} RI à Maubeuge, cadastrée en section M n° 99, en état d'abandon manifeste, et que par conséquent il convient de lancer la mise à disposition du dossier d'expropriation au public,

Considérant que ce bâtiment est situé dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qu'il fait l'objet d'une fiche action dans le cadre de l'avenant n°3 à l'Action Cœur de Ville, visant à requalifier ce quartier historique du centre-ville, à promouvoir son attractivité en étant placé à l'entrée du centre-ville commercial, et qu'il pourra ainsi bénéficier des aides financières prévues par le programme Action Cœur de Ville,

Considérant que ce bâtiment est sur le secteur secondaire de la concession d'aménagement commercial ce qui permettra une réhabilitation de la cellule commerciale en rez-de-chaussée par la foncière et une intervention d'un bailleur sur la partie logement pour les étages,

Considérant que la rénovation de ce bâtiment permettra de valoriser un îlot d'habitation et de commerce historique de Maubeuge, de proposer une offre de logement qualitative et de commerce de proximité, d'attirer de nouveaux habitants et de maintenir une population conséquente en cœur de ville,

Considérant que le futur projet devra respecter la trame urbaine et l'environnement et prendre en compte la covisibilité des remparts classés monuments historiques,

ARRETONS

Article 1 :

Il est décidé de procéder à la mise à disposition du dossier d'expropriation concernant l'état d'abandon manifeste du bien situé 59 rue du 145ème RI. La mise à disposition aura pour objet de recueillir les avis des administrés, des propriétaires voisins et de toute autre personne concernée par cet état d'abandon, ainsi que d'évaluer les impacts de ce dernier sur la sécurité publique, la salubrité et le cadre de vie.

Article 2 :

La mise à disposition sera réalisée du 2 juin 2025 au 10 juillet 2025, soit une durée de 40 jours.

Article 3 :

Le dossier comprenant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût sera mis à la disposition du public sur le site internet de la ville et à la mairie de Maubeuge. Les horaires de consultation seront les suivantes de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi et le de 8h30 à 12h00 le samedi.

Article 4 :

Les observations et propositions pourront être formulées par le public par mail au service urbanisme ou par courrier adressé au service urbanisme à l'adresse de la mairie.

Article 5 :

À l'issue de la mise à disposition, les conclusions seront mises à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie, sur le site internet de la commune et sur la porte d'entrée principale du bien, en état d'abandon manifeste.

Article 7 :

Amplification du présent arrêté sera :

- Annexée au registre des arrêtés de la ville
- Transmise à Madame le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe

Le maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

